



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01005**

DE : **M. TAN (DON VALLEY-NORD)**

DATE : **LE 5 DÉCEMBRE 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE AHMED HUSSEN**

Réponse du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Étudiants étrangers

TRADUCTION

RÉPONSE

1. Le Programme d'établissement d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) sert de nombreux clients admissibles (résidents permanents, personnes protégées et réfugiés au sens de la Convention et personnes sélectionnées, au Canada ou à l'étranger, pour obtenir la résidence permanente), ce qui comprend le demandeur principal ainsi que son conjoint et les personnes à sa charge. Dès qu'une personne reçoit une approbation de principe à l'égard de son statut de résident permanent, elle est admissible à recevoir des services d'établissement. À titre de partie intégrante du Programme d'établissement d'IRCC, la formation linguistique, offerte en anglais par l'intermédiaire des cours Language Instruction for Newcomers to Canada (LINC) et en français par l'intermédiaire des Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC), est disponible dans tout le pays (à l'extérieur du Québec) du niveau élémentaire jusqu'au niveau avancé, et ce, pour aider les nouveaux arrivants adultes ayant atteint l'âge limite de fréquentation scolaire obligatoire à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour fonctionner dans la société canadienne et contribuer à l'économie.

Le gouvernement fédéral n'a pas l'autorisation de financer les services d'établissement pour les résidents temporaires, y compris les étudiants étrangers. Les pouvoirs législatifs concernant le Programme d'établissement se trouvent dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, aux termes de laquelle le Programme d'établissement doit contribuer directement à l'objectif suivant : promouvoir l'intégration des résidents permanents au Canada (alinéa 3(1)e)).

Ainsi, les étudiants et diplômés étrangers sont admissibles aux services d'établissement financés par le gouvernement fédéral (y compris la formation linguistique) lorsqu'ils deviennent des résidents permanents du Canada. Les étudiants étrangers qui ont reçu l'acceptation initiale de leur demande de résidence permanente peuvent également avoir accès à la formation linguistique dans les deux langues officielles financée par IRCC.

Bien que les personnes qui se trouvent au Canada de façon temporaire ne soient pas admissibles aux programmes d'établissement financés par le gouvernement fédéral, elles peuvent choisir de participer à d'autres activités de formation linguistique, notamment les programmes d'anglais langue seconde ou de français langue seconde (ALS/FLS) financés par les provinces, ou des cours offerts par des établissements d'enseignement postsecondaire ou des organismes privés d'enseignement des langues. Les collèges et universités sont des partenaires importants dans la prestation des cours de langue ainsi que d'autres programmes et services spécialisés à l'intention des étudiants qui se heurtent à des obstacles à l'emploi ou à la poursuite des études. Pour les immigrants récents et les étudiants étrangers, cela comprend des cours de communication en milieu de travail et des programmes de transition d'une profession vers une autre qui facilitent leur entrée sur le marché du travail canadien et leur transition vers d'autres programmes d'enseignement.

2. Améliorer la position du Canada en tant que destination de choix pour les étudiants étrangers constitue une priorité pour le gouvernement fédéral. Les étudiants étrangers enrichissent le milieu universitaire et les compétences interculturelles des étudiants canadiens. Les étudiants étrangers sont considérés comme des candidats idéaux pour la résidence permanente, étant donné leurs compétences linguistiques, leurs diplômes d'études canadiens et leur expérience de travail au Canada. On estime qu'ils apportent une contribution annuelle de 11,4 milliards de dollars à l'économie canadienne.

IRCC a mis en place des mécanismes qui facilitent la participation des étudiants étrangers au marché du travail et leur permettent d'acquérir de l'expérience de travail. En juin 2014, de nouvelles dispositions réglementaires visant les étudiants étrangers ont été mises en œuvre; elles prévoyaient notamment l'autorisation automatique, pour les étudiants admissibles, de travailler vingt heures par semaine pendant leurs études et à temps plein pendant les vacances normales, et ce, sans avoir à demander de permis de travail distinct. Un autre programme de travail à l'intention des étudiants étrangers, le Programme de travail postdiplôme, permet aux étudiants admissibles de travailler pendant trois ans après l'obtention de leur diplôme. Les étudiants peuvent aussi acquérir de l'expérience de travail dans le cadre du Programme de permis de travail coop et de travail sur le campus.

IRCC a créé des voies permettant aux étudiants étrangers de faire la transition vers la résidence permanente. La catégorie de l'expérience canadienne tire parti des résidents temporaires qualifiés qui ont une longueur d'avance en raison d'une expérience scolaire ou professionnelle antérieure au Canada. Le Programme des travailleurs qualifiés du volet fédéral cherche à retenir au Canada des doctorants qui peuvent apporter d'importantes contributions au marché du travail canadien. Les provinces et les territoires tentent également activement d'attirer des étudiants étrangers et créent des voies vers la résidence permanente dans le cadre de leur programme des candidats des provinces respectif.

Le Programme des étudiants étrangers du Canada facilite l'offre de possibilités de travail coopératif aux étudiants étrangers qui doivent exercer un travail qui constitue une partie essentielle d'un programme postsecondaire de formation générale, théorique ou professionnelle offert par un établissement d'enseignement désigné au Canada. Les étudiants étrangers qui obtiennent un permis de travail en vertu du programme de stage coopératif peuvent travailler pour n'importe quel employeur, du secteur privé ou public, au Canada.

Depuis le 19 novembre 2016, le SCG accord des points pour les études faites au Canada selon le barème suivant :

Des points seront accordés pour des études postsecondaires faites au Canada.

Le SCG accordera 15 points pour un diplôme ou un certificat d'un ou de deux ans. Il accordera 30 points pour un grade, un diplôme ou un certificat de trois ans ou plus, ou pour une maîtrise, un doctorat ou un diplôme professionnel avec au moins une année de scolarité.

Grâce à ces changements, plus d'anciens étudiants étrangers seront en mesure de faire la transition vers la résidence permanente au moyen du système Entrée express. Les anciens étudiants étrangers sont une importante source de candidats dans Entrée express en raison de leur âge, de leur scolarité, de leurs compétences et de leur expérience. Outre le fait qu'ils ont déjà passé du temps au Canada, il leur sera plus facile de s'intégrer de façon permanente à la société canadienne, car ils auront déjà établi des réseaux sociaux et se seront déjà familiarisés avec la vie au Canada.